

Lettre de l'abbé Pagliarani au cardinal Fernández

Publié le 19 février 2026 · 10 min de lecture



Réponse du Conseil général de la Fraternité Saint-Pie X au Préfet du Dicastère pour la Doctrine de la Foi.

Menzingen, le 18 février 2026

Mercredi des Cendres

Éminence Révérendissime,

Tout d'abord, je vous remercie de m'avoir reçu le 12 février dernier, ainsi que d'avoir rendu public le contenu de notre rencontre, ce qui favorise une parfaite transparence dans la communication.

Je ne peux qu'accueillir favorablement l'ouverture à une discussion doctrinale, manifestée aujourd'hui par le Saint-Siège, pour la simple raison que c'est moi-même qui l'avais proposée il y

a exactement sept ans, dans une lettre datée du 17 janvier 2019^[1]. À l'époque, le Dicastère n'avait pas vraiment exprimé d'intérêt pour une telle discussion, au motif – exposé oralement – qu'un accord doctrinal entre le Saint-Siège et la Fraternité Saint-Pie X était impossible.

Du côté de la Fraternité, une discussion doctrinale était – et demeure toujours – souhaitable et utile. En effet, même si l'on ne parvient pas à se mettre d'accord, des échanges fraternels permettent de mieux se connaître mutuellement, d'affiner et d'approfondir ses propres arguments, de mieux saisir l'esprit et les intentions qui animent les positions de son interlocuteur, surtout son amour réel pour la Vérité, pour les âmes et pour l'Église. Cela vaut, en tout temps, pour les deux parties.

Telle était précisément mon intention, en 2019, lorsque j'ai suggéré une discussion dans un moment serein et pacifique, sans la pression ou la menace d'une éventuelle excommunication qui aurait rendu le dialogue un peu moins libre – ce qui, malheureusement, se produit aujourd'hui.

Cela dit, si je me réjouis, bien sûr, d'une nouvelle ouverture au dialogue et d'une réponse positive à ma proposition de 2019, je ne puis accepter, par honnêteté intellectuelle et fidélité sacerdotale, devant Dieu et devant les âmes, la perspective et les objectifs au nom desquels le Dicastère propose une reprise du dialogue dans la situation actuelle ; ni, d'ailleurs, le report de la date du 1^{er} juillet.

Je vous en expose respectueusement les raisons, auxquelles j'ajouterai quelques considérations complémentaires.

1. Nous savons d'avance tous deux que nous ne pouvons pas nous mettre d'accord sur le plan doctrinal, en particulier concernant les orientations fondamentales prises depuis le Concile Vatican II. Ce désaccord, du côté de la Fraternité, ne relève pas d'une simple divergence de vue, mais d'un véritable cas de conscience, né de ce qui s'avère une rupture avec la Tradition de l'Église. Ce nœud complexe est malheureusement devenu encore plus inextricable avec les développements doctrinaux et pastoraux survenus au cours des récents pontificats.

Je ne vois donc pas comment un processus de dialogue commun pourrait aboutir à déterminer ensemble ce qui constituerait « les exigences minimales pour la pleine communion avec l'Église catholique », puisque – comme vous l'avez vous-même rappelé avec franchise – les textes du Concile ne peuvent être corrigés, ni la légitimité de la Réforme liturgique remise en cause.

2. Ce dialogue est censé permettre de clarifier l'interprétation du Concile Vatican II. Mais celle-ci est déjà clairement donnée dans le post-Concile et les documents successifs du Saint-Siège. Le Concile Vatican II ne constitue pas un ensemble de textes librement interprétables : il a été reçu, développé et appliqué depuis soixante ans, par les papes qui se sont succédé, selon des orientations doctrinales et pastorales précises.

Cette lecture officielle s'exprime, par exemple, dans des textes majeurs tels que *Redemptor hominis*, *Ut unum sint*, *Evangelii gaudium* ou *Amoris lætitia*. Elle se manifeste également dans la Réforme liturgique, comprise à la lumière des principes réaffirmés dans *Traditionis cus-*

todes. Tous ces documents montrent que le cadre doctrinal et pastoral dans lequel le Saint-Siège entend situer toute discussion est d'ores et déjà déterminé.

3. Le dialogue proposé se présente aujourd'hui dans des circonstances qui ne peuvent être ignorées. En effet, nous attendions depuis sept ans un accueil favorable à la proposition de discussion doctrinale formulée en 2019. Plus récemment, nous avons écrit par deux fois au Saint-Père : afin de solliciter d'abord une audience, puis pour exposer avec clarté et respect nos besoins et la situation concrète de la Fraternité.

Or, après un long silence, ce n'est qu'au moment où des sacres épiscopaux sont évoqués que l'on propose la reprise d'un dialogue, lequel apparaît donc comme dilatoire et conditionné. En effet, la main tendue de l'ouverture au dialogue s'accompagne malheureusement d'une autre main déjà prête à infliger des sanctions. Il est question de rupture de communion, de schisme^[2] et de « graves conséquences ». Qui plus est, cette menace est désormais publique, ce qui crée une pression difficilement compatible avec un vrai désir d'échanges fraternels et de dialogue constructif.

4. Par ailleurs, il ne nous paraît pas possible d'entreprendre un dialogue pour définir quels seraient les *minima* nécessaires à la communion ecclésiale, tout simplement parce que cette tâche ne nous appartient pas. Tout au long des siècles, les critères d'appartenance à l'Église ont été établis et définis par le Magistère. Ce qui devait être cru obligatoirement pour être catholique a toujours été enseigné avec autorité, dans une fidélité constante à la Tradition. Dès lors, on ne voit pas comment ces critères pourraient faire l'objet d'un discernement commun par le moyen d'un dialogue, ni comment ils pourraient être réévalués aujourd'hui au point de ne plus correspondre à ce que la Tradition de l'Église a toujours enseigné, et que nous désirons observer fidèlement, à notre place.
5. Enfin, si un dialogue est envisagé en vue d'aboutir à une déclaration doctrinale que la Fraternité puisse accepter, concernant le Concile Vatican II, nous ne pouvons ignorer les précédents historiques des efforts déployés en ce sens. J'attire votre attention en particulier sur le plus récent : le Saint-Siège et la Fraternité ont eu un long parcours de dialogue, commencé en 2009, particulièrement intense pendant deux ans, puis poursuivi de manière plus sporadique jusqu'au 6 juin 2017. Pendant toutes ces années, on a cherché à atteindre ce que le Dicastère propose maintenant.

Or, tout s'est finalement terminé de manière drastique par une décision unilatérale du préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la foi, le cardinal Müller, qui, en juin 2017, a solennellement établi, à sa manière, les « *minima* nécessaires pour la pleine communion avec l'Église catholique », incluant explicitement tout le Concile et le post-Concile^[3]. Cela montre que, si l'on s'obstine dans un dialogue doctrinal trop forcé et sans suffisamment de sérénité, à long terme, au lieu d'obtenir un résultat satisfaisant, on ne fait qu'aggraver la situation.

Ainsi, dans le constat partagé que nous ne pouvons pas trouver d'accord sur la doctrine, il me semble que le seul point sur lequel nous pouvons nous rejoindre est celui de la charité envers les âmes et envers l'Église.

En tant que cardinal et évêque, vous êtes avant tout un pasteur : permettez-moi de m'adresser à vous à ce titre. La Fraternité est une réalité objective : elle existe. C'est pourquoi, au fil des

années, les Souverains Pontifes ont pris acte de cette existence et, par des actes concrets et significatifs, ont reconnu la valeur du bien qu'elle peut accomplir, malgré sa situation canonique. C'est également pour cela que nous nous parlons aujourd'hui.

Cette même Fraternité vous demande uniquement de pouvoir continuer à faire ce même bien aux âmes auxquelles elle administre les saints sacrements. Elle ne vous demande rien d'autre, aucun privilège, ni même une régularisation canonique qui, dans l'état actuel des choses, s'avère impraticable en raison des divergences doctrinales. La Fraternité ne peut pas abandonner les âmes. Le besoin des sacres est un besoin concret à court terme pour la survie de la Tradition, au service de la sainte Église catholique.

Nous pouvons être d'accord sur un point : aucun d'entre nous ne souhaite rouvrir des blessures. Je ne répéterai pas ici tout ce que nous avons déjà exprimé dans la lettre adressée au pape Léon XIV, et dont vous avez directement connaissance. Je souligne seulement que, dans la situation présente, la seule voie réellement praticable est celle de la charité.

Au cours de la dernière décennie, le pape François et vous-même avez abondamment prôné « l'écoute » et la compréhension des situations particulières, complexes, exceptionnelles, étrangères aux schémas ordinaires. Vous avez également souhaité une utilisation du droit qui soit toujours pastorale, flexible et raisonnable, sans prétendre tout résoudre par des automatismes juridiques et des schémas préétablis. La Fraternité ne vous demande rien d'autre dans le moment présent – et surtout elle ne le demande pas pour elle-même : elle le demande pour ces âmes dont, comme déjà promis au Saint-Père, elle n'a d'autre intention que de faire de véritables enfants de l'Église romaine.

Enfin, il est un autre point sur lequel nous sommes également d'accord, et qui doit nous encourager : le temps qui nous sépare du 1^{er} juillet est celui de la prière. C'est un moment où nous implorons du Ciel une grâce spéciale et, de la part du Saint-Siège, de la compréhension. Je prie en particulier pour vous le Saint-Esprit et – ne le prenez pas comme une provocation – son épouse très sainte, la Médiatrice de toutes les grâces.

Je tiens à vous remercier sincèrement pour l'attention que vous m'avez accordée, et pour l'intérêt que vous voudrez bien porter à la présente question.

Veillez agréer, Éminence Révérendissime, l'expression de mes salutations les plus distinguées et de mon dévouement dans le Seigneur.

Davide Pagliarani

Supérieur général

✦ **Alfonso de Galarreta**

Premier Assistant général

Christian Bouchacourt

Second Assistant général

✦ **Bernard Fellay**

Premier Conseiller général
Ancien Supérieur général

Franz Schmidberger

Second Conseiller général
Ancien Supérieur général

Textes en lien :

- Communiqué de la Maison Généralice : réponse de la Fraternité à Rome – 19 février 2026
- Annexe I : Lettre de l'abbé Pagliarani à Mgr Pozzo, du 17 janvier 2019
- Annexe II : Ordre et juridiction : inanité de l'accusation de schisme
- Annexe III : Lettre du cardinal Müller à Mgr Fellay, du 6 juin 2017

Notes de bas de page

1. Cf. Annexe I.
2. La Fraternité se défend pourtant de toute accusation de schisme et considère, appuyée sur toute la théologie traditionnelle et l'enseignement constant de l'Église, qu'une consécration épiscopale non autorisée par le Saint-Siège, lorsqu'elle ne s'accompagne ni d'une intention schismatique, ni de la collation de la juridiction, ne constitue pas une rupture de la communion de l'Église. Cf. Annexe II.
3. Cf. Annexe III.

Source : laportelatine.org/actualite/lettre-de-labbe-pagliarani-au-cardinal-fernandez

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France